

## **AU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **SEANCE DU 13 JUIN 2014**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille quatorze, le treize juin, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 6 juin 2014, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, François SAVIGNAC, Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Corinne DUBOIS Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD, Daniel DUTOT, Marie-Laure DURIS, Bénédicte WAGUETTE, Jean-Claude FIGUIER.

Pouvoirs : Thérèse-Marie DESCATOIRE a donné pouvoir à Monsieur Alain LERIVEREND  
Alain KELLER a donné pouvoir à Monsieur Daniel DUTOT  
Christophe ALBIER a donné pouvoir à Monsieur Pascal ARNOULD

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents, et 3 pouvoirs, soit 15 votants).

Madame Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2014 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

#### **1- EMBAUCHE D'UN NOUVEL EMPLOYE COMMUNAL**

##### **Délibération n°2014/30**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur BERGER Daniel prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> août 2014 et qu'il convient de le remplacer.

Suite aux différents entretiens avec les candidats, Monsieur Thierry MOUCHELIN a été retenu et embauché comme adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à plein temps sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 2 juin 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 et que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 330 majoré 316 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la Fonction Publique Territoriale.

Il a été décidé de lui verser les indemnités pour travaux supplémentaires en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires.

Et dits que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

#### **2- MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014 ET AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE DSP AVEC L'ASSOCIATION ILEP,**

##### **Délibération n°2014/31**

Suite au questionnaire auprès des parents d'élèves et suite à la réunion publique du 26 mai 2014 en Mairie, il est apparu que l'organisation des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) sur la pause méridienne s'avérait compliquée : pour les familles et pour les assistantes maternelles faisant

déjeuner les enfants à domicile compte tenu des différentes heures de sortie et de rentrée pour les petits et les grands.

Par souci d'égalité et pour ne pas pénaliser les familles et les enfants, après avis des enseignantes, des parents d'élèves et du Conseil d'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤**DECIDE** d'organiser les T.A.P en fin de journée scolaire et de passer la pause méridienne à 2 heures pour faciliter le service de cantine.

Ce qui donnera les horaires suivants à partir du 2 septembre 2014 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, classe de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 15 h 45 et T.A.P de 15h 45 à 16 h 30 .

Mercredi classe de 8 h 30 à 11 h 30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les T.A.P ne sont pas obligatoires et entièrement gratuits.

Cette organisation des T.A.P est valable pour l'année scolaire 2014/2015, elle pourra éventuellement évoluer les années suivantes.

➤**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la DSP avec l'association ILEP pour l'organisation des T.A.P dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

### **3-POINT SUR LES DOSSIERS JURIDIQUES EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la suite des deux dossiers en cours entre la commune et les Cris de Dieudonne.

#### **a/ Affaire « CRIS de Dieudonne et M. Chevalier » contre la modification du PLU de la commune**

##### **Délibération n°2014/32**

Maître ROUX notre avocat s'est entretenu ce jour avec le conseil de l'association « les Cris et M. Chevalier » pour cette affaire, dans laquelle la Cour Administrative d'Appel de Douai a rendu un arrêt le 6 mars 2014 rejetant la requête d'appel.

Le conseil des « Cris de Dieudonne et M. Chevalier » a indiqué que ses clients ne souhaitaient pas interjeter appel.

Le délai étant purgé, Monsieur le Maire a demandé à notre avocat d'obtenir la confirmation du Greffe du Tribunal nous notifiant qu'il n'a pas été déposé de poursuite dans ce dossier.

Ce dossier serait donc clôturé.

Il restera à percevoir les 1 500 € au titre du fondement de l'article L 761-1 du Code de la Justice Administrative.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à percevoir les sommes dues à la commune.

#### **b/ Affaire CRIS de Dieudonne - station d'épuration de la Résidence du Château**

##### **Délibération n°2014/33**

Suite à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 16 décembre 2011, par un arrêt du Conseil d'Etat du 11 avril 2014, notre avocat a sollicité le conseil des parties adverses par courrier officiel du 21 mai 2014 pour le remboursement des sommes versées au premier jugement par la commune.

Notre avocat par courrier recommandé du 11 juin 2014 a reçu six chèques établis à l'ordre de la CARPA d'un montant total de 17 956.38 € de M. et Mme SUTTER, M et Mme CHEVALIER



C/ Autorisation de signature d'une convention pour l'aménagement des trottoirs avec l'U.T.D de l'Oise

Délibération n°2014/36

Ces travaux s'effectuant le long de la Départementale D609, il convient de signer une convention avec l'UTD de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

#### **5-RECENSEMENT DE LA POPULATION, DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL,**

Délibération n°2014/37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. Il convient donc de nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2015 : Mme Michèle DELPERDANGE, adjointe au Maire est nommée coordonnatrice du recensement de la population.

#### **6-DESIGNATION D'UN DELEGUE COMME REPRESENTANT DES ASSEMBLEES DE L'A.D.T.O (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE),**

Délibération n°2014/38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il doit délibéré pour désigner un représentant au sein des assemblées générales et spéciales de l'ADTO. Et qu'il doit également se prononcer sur l'augmentation du capital social de l'ADTO par la création de 400 nouvelles actions réservées au Conseil Général de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** comme représentant aux assemblées générales et spéciales des actionnaires de la Société ADTO, Monsieur Alain LERIVEREND

➤ **ACCEPTE** l'augmentation du capital social de la société

➤ **RENONCE** au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

#### **7- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE CONTRE D'EVENTUELS DYSFONCTIONNEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE AVEC L'A.D.I.C.O. (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE)**

Délibération n°2014/39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les services de l'ADICO (maintenance du matériel informatique) à l'école et à la Bibliothèque municipale comptant :

- 2 ordinateurs à l'école

- 1 à la bibliothèque municipale

- 2 à la Mairie

La maintenance du matériel informatique de l'école et la Bibliothèque municipale, les pièces et main-d'œuvre et déplacements inclus seront assurés par l'ADICO.

La tarification sera de **95 euros H.T par poste** et par an incluant les 3 premiers PC acquis auprès de l'ADICO

Et de **80 € H.T par poste** acquis chez un autre prestataire

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet et renouvelable par tacite reconduction comme indiqué dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
➤ **AUTORISE** M. Alain LERIVEREND, Maire à signer ce contrat.

**8-TARIF DU PIQUE-NIQUE A L'OCCASION DE LA FETE COMMUNALE DU 14  
JUN 2014**

Délibération n°2014/40

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la commission de la vie associative a décidé d'organiser à l'occasion de la Fête communale 2014 un pique-nique et qu'il convient d'en fixer le tarif, il propose donc les tarifs suivants :

TARIF NORMAL :	10 €
TARIF EXTERIEUR :	15 €
ENFANTS MOINS DE 12 ANS	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs applicables pour le pique-nique 2014 tels que proposés ci-dessus
- Les recettes seront encaissées à l'article 70632.

Bon pour publication et affichage, le 20 juin 2014.

*Le Maire,*

*Alain LERIVEREND*